

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 17 juillet 2023

Les Caf versent l'Allocation de rentrée scolaire, une aide décisive pour 3 millions de familles

A partir du 1^{er} août pour Mayotte et la Réunion, et du 16 août pour les autres départements*, les Caf versent l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) à 3 millions de familles, soit 5 millions d'enfants. Cette allocation, d'un montant de 398 à 434 € selon l'âge de l'enfant, aide les familles les plus modestes à assumer le coût de la rentrée. Une étude inédite de la Cnaf vient souligner l'importance décisive de cette aide pour les familles concernées.

Une allocation modulée en fonction de l'âge de l'enfant

L'[allocation de rentrée scolaire](#) (ARS) est versée par les Caf sous condition de ressources pour les écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans, soit cette année pour les enfants nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

Soumise à condition de ressources, elle est modulée en fonction de l'âge de l'enfant : son montant s'élève à 398,09 € pour les enfants de 6 à 10 ans, à 420,05 € pour les enfants de 11 à 14 ans et à 434,61 € pour les adolescents de 15 à 18 ans.

Cette année, pour les parents déjà allocataires, un nouveau service est disponible, dans leur espace « Mon compte » sur caf.fr et l'application mobile, afin de confirmer plus simplement que leur enfant est toujours scolarisé, étudiant ou en apprentissage pour la rentrée 2023.

Toutes les informations utiles sont sur le site internet caf.fr : [ARS, les démarches pour en bénéficier](#)

Une étude inédite de la Cnaf sur le rôle de l'ARS dans le budget scolaire annuel des familles

L'étude publiée aujourd'hui par la Cnaf, et réalisée fin 2022 auprès de 2 000 familles bénéficiaires, montre que l'ARS représente un tiers des dépenses scolaires annuelles de ces familles.

Dans un contexte de forte hausse des prix, les familles bénéficiaires de l'ARS consacrent chaque année à la scolarité un budget moyen de 1 315€ par enfant, composé principalement (à hauteur des 2/3) des dépenses en vêtements, cantine et fournitures scolaires. Toutefois, un tiers du budget annuel lié à la scolarité est concentré sur la période de la rentrée scolaire avec un montant moyen dépensé à la rentrée représente 400€ en moyenne, soit le montant de l'aide.

Afin de baisser le surcoût de la rentrée scolaire, de nombreuses familles bénéficiaires profitent des promotions à un autre moment de l'année, réduisent leurs autres dépenses lors de la rentrée, se fixent un budget à ne pas dépasser ou encore réutilisent les affaires de l'année précédente, de la fratrie ou de

l'entourage, et achètent d'occasion (44%). Enfin, 24% des familles aux revenus les plus bas déclarent devoir emprunter ou recevoir de l'argent de leur entourage.

L'ARS est essentielle pour les familles : la moitié sont monoparentales, dont les $\frac{3}{4}$ ne reçoivent pas de l'autre parent une contribution aux dépenses scolaires en dehors de la pension alimentaire. Sans l'ARS, 2 familles sur 3 auraient davantage dû réduire leurs autres dépenses, mais aussi limiter l'achat des affaires achetées pour la rentrée, ou renoncer aux activités extrascolaires.

[Retrouvez tous les chiffres et l'étude en ligne dans l'E-ssentiel sur caf.fr](#)

*cf Communiqué du 11 juillet 2023 « [Le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Jean-Christophe Combe annonce le versement de l'allocation de rentrée scolaire à 3 millions de familles et 5 millions d'enfants, pour faire face aux dépenses de la rentrée](#) ».

Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service des familles.

En versant des aides financières et en orientant les individus sur leurs droits, les Caf soutiennent chacun à tous les moments de leur vie. Ainsi, elles accompagnent 13,5 millions d'allocataires et couvrent 32,7 millions de personnes dont 13,9 millions d'enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, les 101 Caisses et leurs 3 300 points d'accueil partout en France contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Par leur action, les Allocations familiales œuvrent à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.

CONTACTS PRESSE

Virginie RAULT - 07 78 95 49 90 - Manon RUPPERT – 06 80 06 70 20

presse@cnafr.fr - Suivez notre actualité sur  [@cnafr_actus](#)